

COMITE SYNDICAL DU 07 MARS 2022
COMPTE RENDU
---oooOooo---

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Pascal FICHERE, Philippe VINCENT, Alain BERNARD, Serge BERREZ, Vice-Présidents
Mme Valérie BRENOT, MM. Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Jean THERY, Christian LAGALICE,
Francis LESEUR, Christian CAMELIN, Michel CUINET, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN, Jean-François
GAILLARD, Jean-Yves BUCHOT – membres titulaires

EXCUSES :

M. Antony BOURCET, Membres titulaires
M. Jean-Luc LAVIER – Conseiller DGFIP

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MM. Hubert MARTIN, Mmes Zora QOCHIH, Nathalie SENSER, Fanny LOUIS et Sandra MERCIER- SYDOM

1/ Compte Financier Unique 2021 (CFU)

Exposé :

Depuis le 1er janvier 2020, le SYDOM du Jura expérimente un cadre budgétaire simplifié et une nouvelle norme comptable : la M57 qui remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires,

le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Débat :

M. Vincent demande s'il est possible que le SYDOM effectue une ristourne sur la cotisation suite au bon résultat du Compte administratif.

M. Saillard reconnaît effectivement que l'excédent est confortable, cependant suite à la présentation du Budget primitif 2022, il y a des amortissements d'emprunts assez conséquents jusqu'en 2026 de l'ordre de 12 millions d'euros, viennent s'ajouter les travaux imposés par le BREF, et un nouveau casier au CSJ.

M. Fichère souligne que les recettes sont inférieures aux dépenses et préfère rester raisonnable ne connaissant pas les impacts sur les prix de l'énergie, et propose éventuellement de voter le budget en décembre afin de voir la réalité du Compte administratif.

M. Martin précise aux membres du Comité que la facture aux adhérents de 2021 est moins élevée qu'en 2006, car le SYDOM a conservé les mêmes tarifs « à la tonne » depuis 10 ou 12 ans, alors que, parallèlement, les tonnages baissent. Il rappelle que les travaux sur les quais de transfert ont 2 ans de retard, ainsi que sur le casier 6, et alerte sur le montant des travaux sur le four à la suite de l'explosion. En complément, l'année 2021 est une année exceptionnelle sur les ventes de matériaux, car les quantités et les prix de reprise ont augmenté simultanément

M. Martin rappelle également que, lors du reversement du soutien au carton de déchèterie, les adhérents ont bénéficié d'un reversement à hauteur de 120 €/t, alors que le SYDOM n'avait perçu que 96,50. En raison du plafonnement sur un pourcentage du « total fibreux » (tous les papiers et cartons).

M. Leseur demande plutôt que reverser 1€ sur la cotisation, serait-il possible que le SYDOM prenne en charge la communication pour améliorer le tri à la place des adhérents.

M. Bernard est favorable à cette proposition et estime que cela permettrait de remettre au goût du jour les consignes de tri en lien avec les biodéchets.

M. Fichère propose d'établir un budget avec un plan de communication et de le voter au Budget supplémentaire.

Les membres du Comité sont favorables à l'unanimité pour l'établissement d'un plan de communication.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- COMPARE les prévisions et les réalisations, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement,

- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe.

=====

2/ Affectation du résultat

Délibération :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 017 267.48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 203 608.74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 220 876.22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 968 495.54
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 2 340 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	371 504.46
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 220 876.22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	371 504.46
2) H. Report en fonctionnement R 002	3 849 371.76
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- ACCEPTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 comme défini ci-dessus.

=====

3/ Budget Primitif 2022 avec l'application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

Délibération :

Le Budget primitif, joint en annexe, a été établi en tenant compte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le lundi 7 février 2022 lors de la séance du Comité Syndical.

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées. En revanche, la section de fonctionnement est en sur-équilibre.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Comité Syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2022, reprenant les résultats des Sections d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2022,

- VOTE, par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,

- ADOPTE les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement et la Balance générale.

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

=====

4/ Bilan social 2021

Exposé :

Chaque année, le SYDOM présente le Bilan social des ressources humaines.

Ce document retrace l'évolution des effectifs, les absences, les recrutements, les formations, l'état des avantages sociaux, ...

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Débat :

Mme QOCHIH précise qu'un recrutement est en cours pour le remplacement de M. Samuel DUGAST, elle informe de la nomination de deux agents suite à leur réussite aux concours.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- PRIS ACTE du Bilan social 2021 du SYDOM.

=====

5/ Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le nombre de postes ouverts depuis la création du SYDOM du Jura,

Vu les avancements de grade réalisé en 2021 et prévus en 2022 nécessitant l'ouverture et/ou la fermeture de certains postes,

L'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services du SYDOM est le suivant :

GRADE	POSTE	STATUT	OUVERT	POURVU	VACANT	OBSERVATION
		TAUX D'ACTIVITE				
CENTRE DE STOCKAGE JURA			5	5	0	
Adjoint technique	Agent d'exploitation	T/100	1	1	0	
Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent d'exploitation	T/100	1	1	0	
Agent de maîtrise	Agent d'exploitation	T/90	1	1	0	
Agent de maîtrise	Agent d'exploitation	T/100	1	1	0	
Technicien ppal 1ère classe	Responsable d'exploitation	T/100	1	1	0	
PREVENTION COMMUNICATION			6	5	1	
Adjoint d'animation	Maître composteur	C/100	1	1	0	
Adjoint d'animation	Agent de communication	C/100	1	1	0	
Adjoint d'animation ppal 1° classe	Agent de communication	T/80	1	1	0	

Adjoint d'animation ppal 1° classe	Agent de communication	T/100	1	0	1	
Animateur	Responsable prévention communication	T/100	1	1	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe		T/100	1	0	1	
MOYENS GENERAUX			8	7	1	
Adjoint administratif ppal 2° classe	Secrétaire comptable	T/100	1	1	0	
Adjoint administratif ppal 1° classe	Secrétaire	T/80	1	1	0	
Technicien	Support technique	T/100	1	1	0	
Ingénieur principal	Chargé de missions techniques	T/100	1	1	0	Disponibilité à partir du 01/05/2022
Ingénieur	Chargé de missions techniques	C/100	1	0	1	
Attaché principal	Directrice Adjointe et responsable des moyens généraux	T/100	1	1	0	
Ingénieur en chef hors classe	Directeur Général des Services	T/100	1	1	0	
Dir. gén. serv. 80-150.000 habitants		T/100	1	1	0	
TOTAL			19	17	2	

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus tous les postes ouverts et non pourvus à l'exception de deux postes qui pourront éventuellement être utilisés pour les avancements de grade,
- MAINTENU ouvert uniquement les postes définis ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et aux exercices suivants.

=====

6/ Registre des marchés et des procédures adaptées 2021

Délibération :

Durant l'année 2021, plusieurs marchés publics et procédures adaptées ont été lancés et attribués par le Président et/ou le Directeur Général des Services dont le détail figure en annexe.

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- PRIS ACTE des attributions des marchés publics et des procédures adaptées réalisées en cours d'année 2021,
- VALIDE les registres des marchés publics et des procédures adaptées 2021.

7/ Tarif de stockage pour les collectivités régionales

Exposé :

Dans un rapport à connaissance déposé en décembre 2018, le SYDOM a demandé aux autorités d'ouvrir le CSJ aux producteurs régionaux établis hors du Jura.

Un rayon de 75 km à vol d'oiseau a ensuite été fixé dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets non-dangereux, adopté en décembre 2019.

La DREAL a prévu de proposer au printemps prochain un arrêté complémentaire reprenant ces dispositions.

Considérant :

- la demande formulée par un des syndicats de traitement de la Région,
- le tarif de stockage 2022 appliqué au SYDOM et à ses adhérents (74 €/t + TGAP)
- le tarif 2022 appliqué aux entreprises (120 €/t + TGAP)

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Débat :

A partir du 1^{er} août prochain le four sera à l'arrêt pour une durée de 3 mois afin d'effectuer des travaux suite à l'explosion du four du 1^{er} novembre 2021, il sera donc nécessaire de trouver des solutions de traitement des ordures ménagères. Le SYDOM a écrit à plusieurs syndicats afin de connaître leurs capacités.

Au même moment PREVAL, le syndicat du Haut-Doubs, a consulté le SYDOM pour livrer environ 2000 tonnes au CSJ.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- AJOUTE un tarif de stockage à la grille adoptée le 26 octobre 2021, pour les collectivités publiques de la région, disposant des compétences traitement et/ou collecte des déchets ménagers, établies à moins de 75 km à vol d'oiseau du CSJ, soit **100 €/t + TGAP légale**.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et aux exercices suivants.

8/ 2^{ème} convention de coopération technique et fonctionnelle

Délibération :

Forts du succès de la 1^{ère} convention 2017-2022, les parties ont souhaité prolonger l'opération et proposé une nouvelle convention pour 2022-2025, avec :

- un tarif de traitement des OM à hauteur de 120 €HT/t,
- un tarif de tri des déchets recyclables à hauteur de 200 €HT/t, révisables selon les termes précisés dans la convention.

Le Bureau syndical du 21 février dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- AUTORISE le président à signer cette convention,

9/ Montant des acomptes sur les cartons de déchèteries

Simplement pour information et pour compléter ce qui a été dit précédemment sur les soutiens au carton de déchèterie, le Bureau syndical a proposé de réduire les acomptes à hauteur de 100€/t, au lieu de 120.

10/ Participation au capital de la société de projet « Centrale solaire photovoltaïque au sol à la Coupe des Champs » et au financement de l'installation :

Exposé :

Vu les pièces communiquées par la société coopérative JURASCIC et la Société d'économie mixte (SEM) EnR Citoyennes, coactionnaires de la société de projet considérée, chargée de réaliser la centrale solaire au CSJ.

Débat :

M. Vincent rappelle que le projet mené par REDEN SOLAR a été racheté par la SEM Energies Nouvelles Renouvelables Citoyennes, pilotée par le SIDEC, et JURASCIC (Société coopérative d'intérêt collectif, qui regroupe une trentaine de Clubs d'investisseurs dans les énergies renouvelables citoyennes), le SYDOM étant propriétaire du site : est-ce que le SYDOM est prêt à participer à la société ?

M. Martin informe que CALITOM, le syndicat de la Charente a réalisé 4 centrales sur des casiers recouverts avec le même schéma (CALITOM+SFGIES+SDEG16), dans le Puy de Dôme également VALTOM, le syndicat, a acquis des parts dans une petite société, il y a donc des exemples concrets de réalisation.

Les membres du Comité propose d'organiser une réunion de présentation avec tous les acteurs autour de ce projet.

Décision :

Le Comité syndical a, à l'unanimité,

- CONFIRME son intention d'acquérir des parts dans cette société, à hauteur de 30% maximum, et de participer au financement de l'installation
- DEMANDE une présentation détaillée du plan de financement afin d'arrêter le montant de sa participation, autour de 100 000 €, à, titre indicatif, en concertation avec les autres acteurs publics concernés, l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), la commune de Courlaoux, ...
- AUTORISE le président à signer les actes nécessaires pour acquérir les parts,
- AUTORISE le président à signer les actes nécessaires pour cofinancer l'installation sur avis conforme du Bureau syndical
- DIT que les crédits sont et seront prévus en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement au budget de l'exercice 2022 et des exercices suivants

La séance est levée à 16 h 30